

Formation Post Permis

L'article L.223-1 du code de la route

Pour qui ?

Cette formation complémentaire, est suivie entre six et douze mois après l'obtention du premier permis de conduire pour bénéficier d'une réduction de la période probatoire.

Période probatoire

En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à deux ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles.

Et à un an et demi au lieu de deux ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée.

Sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis

Pourquoi ?

A pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de sur confiance au moment où le jeune, conducteur a acquis davantage au volant.

Une seule journée de formation

La formation est collective (6 à 12 élèves par stage) et se déroule sur une journée (7heures).

Où suivre un stage post permis ?

La formation est dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « qualité », délivré par les services de l'Etat garantissant la qualité de sa formation.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées.

Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fait objet d'un arrêté publié le 10 mai 2019 qui précise le contenu.